



**LE CADRE LEGAL DE L'APPEL A PROJETS 2020 ..... 3**

**I. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2020 ..... 5**

ANNUAIRE DES SERVICES DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITIAN ..... 7

**II. LES CRITERES D'ELIGIBILITE A L'APPEL A PROJETS 2020 ..... 11**

- A. LES PORTEURS DE PROJETS..... 11
- B. LES PROJETS..... 11
- C. LES CRITERES D'INSTRUCTION ET D'EVALUATION ..... 12

**III. LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT DE VILLE NCA 2015-2022 ..... 13**

- A. LE 1<sup>ER</sup> PILIER : HABITAT ET SON TERRITOIRE ..... 14
- B. LE 2<sup>EME</sup> PILIER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI..... 15
- C. LE 3<sup>EME</sup> PILIER : COHESION SOCIALE ..... 16



## LE CADRE LEGAL DE L'APPEL A PROJETS 2020

### **HORS PROGRAMMATIONS «PREVENTION DE LA DELINQUANCE<sup>1</sup>» ET VILLE VIE VACANCES (VVV)<sup>2</sup>**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville. Les modalités opérationnelles ont été précisées par la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 et l'instruction du 15 octobre 2014.

Le cadre législatif et réglementaire a posé les principes suivants :

- la mise en place d'une nouvelle géographie prioritaire ;
- un contrat de ville unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- la participation des habitants dans la co-construction des contrats et leur pilotage.

3

La circulaire du 30 juillet 2014 précise que les « contrats de ville nouvelle génération » devront reposer sur 3 piliers et 3 axes transversaux :

- ❶ la cohésion sociale ;
- ❷ le cadre de vie et renouvellement urbain ;
- ❸ le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Et, s'agissant des axes transversaux :

- ❶ la jeunesse ;
- ❷ la lutte et la prévention des discriminations ;
- ❸ l'égalité entre les femmes et les hommes.

La participation des habitants est quant à elle intégrée dans l'ensemble du processus d'élaboration et de suivi du contrat de ville. La création de « conseils de Citoyens » est prévue au sein de chaque quartier prioritaire.

Dans le cadre du contrat de ville, la programmation est partenariale et annuelle.

Sur la Métropole NCA, il y a **10 quartiers prioritaires** :

- Nice Las planas,
- Nice résidence sociale Nicéa,
- Nice les moulins /Saint-Laurent-du-Var Point du jour,
- Nice les Sagnes,
- Nice centre-ville,
- Nice Paillon,
- Nice Palais des expositions,
- Nice Ariane/Saint-André de la Roche Le Manoir,
- Vence centre,
- Carros centre.

Le décret fixant la liste des quartiers prioritaires ne fait pas apparaître les listes des rues.

Les outils mis à disposition tels que prévus par le décret, sont des sites internet indiqués ci-après :

<sup>1</sup> **Un appel à projets spécifique sera transmis pour le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)**

<sup>2</sup> **Un appel à projets spécifique VVV sera transmis**

- <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil> : permettant une consultation des contours des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- <http://sig.ville.gouv.fr/> : permettant de savoir si une adresse est située ou non dans les nouveaux quartiers prioritaires.

## I. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS CERFA DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2020

### ① SAISIE DU DOSSIER CERFA SUR DAUPHIN



La saisie en ligne de la demande de subvention CERFA au titre de la politique de la ville pour la campagne 2020 se fera **UNIQUEMENT** sur la plateforme **DAUPHIN**, mise en place par le CGET.

**AUCUN DEPOT PAPIER NE SERA ACCEPTE.**

Vous trouverez en pièces jointes, **LE GUIDE DAUPHIN** dont vous devez **IMPERATIVEMENT prendre connaissance pour garantir la recevabilité de votre demande** et qui indique **les pièces annexes à compléter et à joindre OBLIGATOIREMENT** sur la plateforme DAUPHIN (Pages 18 et 19 du guide DAUPHIN).

5

### ② AIDE AU MONTAGE DE VOS PROJETS



L'équipe opérationnelle politique de la ville de la Métropole Nice Côte d'Azur, les délégués du préfet et la CAF se tiennent à votre disposition **pour examiner et préparer vos projets** en amont de leur dépôt définitif.

*Vous trouverez les coordonnées des équipes opérationnelles du contrat de ville, des délégués du Préfet et de la CAF en page 7 de ce présent document.*

### ③ EXAMEN ET VALIDATION DES DOSSIERS PROVISOIRES AINSI QUE DES PIECES ANNEXES DEPOSEES

Les **récapitulatifs provisoires des dossiers CERFA** saisis dans DAUPHIN avec **l'ensemble des pièces annexes déposées, doivent être soumis pour AVIS** auprès des équipes opérationnelles NCA, des délégués du Préfet et à la CA, **dès le 18 décembre 2019 et au plus tard le 22 janvier 2020 inclus.**

*(Page 20 du guide DAUPHIN)*

### ④ VALIDATION DEFINITIVE DE VOTRE DOSSIER CERFA DE DEMANDE DE SUBVENTION EN LIGNE

**VOUS DEVEZ VALIDER LA SAISIE DEFINITIVE DE VOS DOSSIERS CERFA SUR LA PLATEFORME DAUPHIN ET TRANSMETTRE VOS NUMEROS DE REFERENCE DE DOSSIERS CERFA AUPRES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR,**

**AU PLUS TARD LE 3 FEVRIER 2020, DERNIER DELAI**

*(Pages 21 à 23 du guide DAUPHIN)*



**LA VALIDATION DEFINITIVE DE LA SAISIE DU DOSSIER CERFA DE DEMANDE DE SUBVENTION NE PEUT S'EFFECTUER QUE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

- LE RESPECT DES DELAIS DE SAISIE EN LIGNE SUR LA PLATEFORME DAUPHIN,
- LA SAISIE COMPLETE DU DOSSIER PROVISOIRE ET LE DEPOT DES PIECES DEMANDEES AVEC LES AVIS PROVISOIRES RECUEILLIS PREALABLEMENT,
- LA COMPLETUDE ET LE DEPOT DE L'ENSEMBLE DES PIECES ANNEXES DEMANDEES



Équipes  
opérationnelles  
NCA  
Délégués du  
Préfet  
CAF

APPEL A PROJETS, CHARTE D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN, LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION...ETC.


CES DOCUMENTS SONT CONSULTABLES SUR LES SITES INTERNET :

<http://www.nicecotedazur.org>

[www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-et-cohesion-sociale/Cohesion-sociale/Politique-de-la-Ville](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-et-cohesion-sociale/Cohesion-sociale/Politique-de-la-Ville)

**CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2020**

6

<p><b>Saisie en ligne des projets provisoires (récapitulatifs CERFA DAUPHIN) et dépôt de l'ensemble de pièces sollicitées <u>pour AVIS</u></b></p> <p> <b><u>Vous devez télécharger et transmettre par mail</u></b> à l'équipe opérationnelle MNCA, aux délégué.es du préfet et à la CAF un exemplaire de votre dossier provisoire pour examen et avis</p>	<p><b>Du 18 décembre 2019 au 22 janvier 2020,</b></p>
<p><b>Validation définitive des dossiers CERFA, des pièces déposées et transmission du numéro de référence du dossier auprès de la Métropole NCA</b></p> <p>À la suite des avis sur vos dossiers, un accord préalable sera délivré pour valider définitivement le dossier CERFA</p>	<p><b>Le 3 février 2020, <u>dernier délai</u></b></p>
<p><b>Instruction des dossiers</b></p>	<p><b>Du 18/12/2019 au 31/03/ 2020</b></p>
<p><b>Saisie en ligne du bilan d'action CERFA</b></p> <p>Le bilan d'action CERFA n-1 sera disponible en ligne sur la plateforme DAUPHIN à partir du 24/02/2020</p>	<p><b>A partir du 24 février au 3 mars 2020, dernier délai</b></p>
<p><b>Comités de programmation technique</b></p> <p><i>A titre indicatif</i></p>	<p><b>A partir du 6 avril 2020</b></p>
<p><b>Comité de pilotage de programmation</b></p> <p><i>A titre indicatif</i></p>	<p><b>Par consultation écrite mai 2020</b></p>

**ANNUAIRE DES SERVICES DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN**

<u>LOCALISATION</u> Communes et Quartiers	<u>ÉQUIPES OPERATIONNELLES</u> Coordonnées	<u>DELEGUE(E)S DU PREFET</u>	<u>CAF</u>
<b>CARROS</b>			
<b>Centre</b>	Service Politique de la Ville  <u>Chef de projet</u> <b>Edwige CONSOLO</b> 04 89 98 12 11 06 77 86 62 27 <a href="mailto:edwige.consolo@nicedotedazur.org">edwige.consolo@nicedotedazur.org</a>	<b>Marie Thérèse SCRINZO</b> 06 43 80 00 05. <a href="mailto:marie-therese.scrinzo@orange.fr">marie-therese.scrinzo@orange.fr</a>	<b>Sabine VITIELLI</b> 04 92 29 41 72 <a href="mailto:sabine.vitielli@cafNice.cnafmail.fr">sabine.vitielli@cafNice.cnafmail.fr</a>
<b>VENCE</b>			
<b>Centre</b>	Service Politique de la Ville  <u>Chef de projet</u> <b>Daphné FONTAINE</b> 06 18 66 15 17 <a href="mailto:daphne.fontaine@nicedotedazur.org">daphne.fontaine@nicedotedazur.org</a>	<b>Siham FAHMI</b> 06 42 41 38 63 <a href="mailto:siham.fahmi_delegueeduprefet@yahoo.fr">siham.fahmi_delegueeduprefet@yahoo.fr</a>	<b>Stella RUIZ</b> 04 92 29 41 72 <a href="mailto:stella.ruiz@cafNice.cnafmail.fr">stella.ruiz@cafNice.cnafmail.fr</a>
<b>NICE – SAINT-LAURENT DU VAR</b>			
<b>Les Moulins - Le Point du Jour</b>  <i>Quartier le Point du Jour</i>	Service Politique de la Ville  <u>Chef de projet</u> <b>Marie Ange BALDUCCHI</b> 04 89 98 15 81 <a href="mailto:marie-ange.balducci@nicedotedazur.org">marie-ange.balducci@nicedotedazur.org</a>  <u>Coordinatrice GSUP</u> <b>Morgane GADHGADHI</b> 04 89 98 15 82 <a href="mailto:morgane.gadhgadhi@nicedotedazur.org">morgane.gadhgadhi@nicedotedazur.org</a>	<b>Audrène CASONATO</b> 06 47 22 29 21 <a href="mailto:audrene.casonato@gmail.com">audrene.casonato@gmail.com</a>	<b>Bruno LOPEZ</b> 04 92 29 41 72 <a href="mailto:bruno.lopez@cafNice.cnafmail.fr">bruno.lopez@cafNice.cnafmail.fr</a>
<b>Les Moulins - Le Point du Jour</b>  <i>Quartier les Moulins</i>	Service Politique de la Ville  <u>Chef de projet</u> <b>Nacer BOUARICHA</b> 04 89 98 19 70 <a href="mailto:mohammed.bouaricha@nicedotedazur.org">mohammed.bouaricha@nicedotedazur.org</a>		
<b>Les Sagnes</b>	<u>Agent de développement</u> <b>Thierry THEVENON</b> 04 89 98 19 65 06 78 07 05 18 <a href="mailto:thierry.thevenon@nicedotedazur.org">thierry.thevenon@nicedotedazur.org</a>		<b>Henri FERRARI</b> 04 93 26 98 85 <a href="mailto:henri.ferrari@cafNice.cnafmail.fr">henri.ferrari@cafNice.cnafmail.fr</a>
<b>Résidence sociale Nicea</b>			
<b>NICE LAS PLANAS ET NICE CENTRE</b>			
<b>Las Planas</b>	Service Politique de la Ville  <u>Chef de projet</u> <b>Amina LARBI</b> 04 89 98 19 69 06 78 92 60 75 <a href="mailto:amina.larbi@nicedotedazur.org">amina.larbi@nicedotedazur.org</a>	<b>Marie Thérèse SCRINZO</b> 06 43 80 00 05. <a href="mailto:marie-therese.scrinzo@orange.fr">marie-therese.scrinzo@orange.fr</a>	<b>Dominique BOYER</b> 04 93 26 98 85 <a href="mailto:dominique.boyer@cafNice.cnafmail.fr">dominique.boyer@cafNice.cnafmail.fr</a>
<b>Centre</b>			<b>Marie-Pierre AUDIBERT</b> 04 93 26 98 85 <a href="mailto:marie-pierre.audibert@cafNice.cnafmail.fr">marie-pierre.audibert@cafNice.cnafmail.fr</a>

<u>LOCALISATION</u> Communes et Quartiers	<u>ÉQUIPES OPERATIONNELLES</u> Coordonnées	<u>DELEGUE(E)S DU PREFET</u>	<u>CAF</u>
<b>NICE PAILLON – PALAIS DES EXPOSITIONS</b>			
<b>Le Paillon</b>	Service Politique de la Ville <i>Chef de projet</i> <b>Marie TRAVARD</b> 04 89 98 17 93 06 77 23 44 51 <a href="mailto:marie.travard@nicedazur.org">marie.travard@nicedazur.org</a>	<b>Magali LLOMBART</b> 06 31 02 06 09 <a href="mailto:magali.lombart@alpes-maritimes.gouv.fr">magali.lombart@alpes-maritimes.gouv.fr</a>	<b>Brigitte ROSSI PIERSON</b> 04 93 26 98 85 <a href="mailto:brigitte.rossi.pierson@caf-nice.cnafmail.fr">brigitte.rossi.pierson@caf-nice.cnafmail.fr</a>
<b>Palais des Expositions</b>	<i>Agent de développement</i> <b>Fabrice FRIXA</b> 04 89 98 25 37 06 11 74 05 52 <a href="mailto:fabrice.frix@nicedazur.org">fabrice.frix@nicedazur.org</a>	<b>Marie-Thérèse SCRINZO</b> 06 43 80 00 05. <a href="mailto:marie-therese.scrinzo@orange.fr">marie-therese.scrinzo@orange.fr</a>	
<b>NICE ET SAINT-ANDRE DE LA ROCHE</b>			
<b>Ariane – Le Manoir</b>	Service Politique de la Ville <i>Chef de projet</i> <b>Pauline CALMETTE</b> 04 92 26 71 06 06 70 15 89 53 <a href="mailto:pauline.calmette@nicedazur.org">pauline.calmette@nicedazur.org</a> <i>Agent de développement</i> <b>Patrick CARAVEO</b> 04 92 26 71 07 06 89 84 19 47 <a href="mailto:patrick.caraveo@nicedazur.org">patrick.caraveo@nicedazur.org</a> <i>Agent de développement</i> <b>Catherine CIVALERO</b> 04 92 26 71 08 <a href="mailto:catherine.civalero@nicedazur.org">catherine.civalero@nicedazur.org</a>	<b>Magali LLOMBART</b> 06 31 02 06 09 <a href="mailto:magali.lombart@alpes-maritimes.gouv.fr">magali.lombart@alpes-maritimes.gouv.fr</a>	<b>Charlotte BESCOND</b> 04 93 26 98 85 <a href="mailto:charlotte.bescond@caf-nice.cnafmail.fr">charlotte.bescond@caf-nice.cnafmail.fr</a>  <i>Pour le Manoir</i> <b>Magali ROQUEIROL- POETTO</b> 04 92 29 41 72 <a href="mailto:magali.roqueirol-poetto@caf-nice.cnafmail.fr">magali.roqueirol-poetto@caf-nice.cnafmail.fr</a> fr



<u>LOCALISATION</u> Communes et Quartiers	<u>ÉQUIPES OPERATIONNELLES</u> Coordonnées	<u>DELEGUE(E)S DU PREFET</u>
<b>THEMATIQUE EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
Tous quartiers prioritaires métropolitains	Service Politique de la Ville  <u>Chef de projet</u> <b>Marie GIRAULT</b> 04 89 98 12 72 06 79 97 45 99 <a href="mailto:marie.girault@nicecotedazur.org">marie.girault@nicecotedazur.org</a>  <u>Chargée de projet emploi-insertion professionnelle</u> <b>Laëtitia BEGON</b> 04 89 98 12 71 <a href="mailto:laetitia.begon@nicecotedazur.org">laetitia.begon@nicecotedazur.org</a>	Selon les quartiers concernés
<b>THEMATIQUE PREVENTION</b>		
Tous quartiers prioritaires métropolitains	Service Politique de la Ville  <u>Chargée de Mission</u> <b>Marie GRAZIANI</b> 04 89 98 19 71 06 27 63 01 63 marie- <a href="mailto:francoise.graziani@nicecotedazur.org">francoise.graziani@nicecotedazur.org</a>  <u>Assistante administrative et financière</u> <b>Houda BOUNAB</b> 04 89 98 21 55 <a href="mailto:houda.bounab@nicecotedazur.org">houda.bounab@nicecotedazur.org</a>	Selon les quartiers concernés
<b>THEMATIQUE REUSSITE EDUCATIVE</b>		
Tous quartiers prioritaires métropolitains	Service Politique de la Ville  <u>Agent de développement</u> <b>Caroline BROCARD</b> 04 89 98 25 20 06 77 80 17 47 <a href="mailto:caroline.brocard@nicecotedazur.org">caroline.brocard@nicecotedazur.org</a>	Selon les quartiers concernés



METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Direction générale Adjointe

Directeur général adjoint François FEUILLADE

Direction de l'habitat et dynamique urbaine

Directrice Hélène DELMOTTE

Service politique de la ville

Chef de service Anne VALTIN  
[anne.valtin@nicedazur.org](mailto:anne.valtin@nicedazur.org)  
04 89 98 19 66

Secrétariat  
Frédérique CINQUE et Nadine GARUSSO  
04 89 98 19 68 ou 98 19 67

Adresse postale

Métropole Nice Côte d'Azur  
Service Politique de la Ville  
06364 Nice cedex 4

Localisation

ARENAS – Bâtiment Les Cimes – 3<sup>ème</sup> étage  
455, promenade des Anglais  
06000 NICE

Les horaires

Lundi au jeudi : 8h00/12h – 13h00/16h00  
Vendredi : le matin uniquement 8h00/12h

## II. LES CRITERES D'ELIGIBILITE A L'APPEL A PROJETS 2020

### A. LES PORTEURS DE PROJETS

- ⊗ L'ensemble des porteurs, **personnes morales de droit public comme privé** (associations, établissements publics autonomes...), est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.
- ⊗ **Un dépôt des statuts**, le cas échéant, **modifiés** pour tenir compte **des exigences** liées à la signature **de la charte d'engagement républicain sera nécessaire** ou à défaut **un engagement du bénéficiaire à modifier ses statuts.**
- ⊗ **Les frais de structure** des associations **ne peuvent dépasser 10% du total de la subvention** accordée dans les projets.

### B. LES PROJETS

Les projets doivent, pour être éligibles :

- porter sur **des actions spécifiques** et non sur le fonctionnement annuel global de l'association ;
- **s'inscrire dans les objectifs opérationnels (concrets)** identifiés dans le présent appel à projets, concerner les habitants des quartiers prioritaires et être construits en articulation, et non en doublon, avec les dispositifs des services publics de droit commun ;
- L'action proposée doit **cibler de manière majoritaire les habitants et habitantes des quartiers prioritaires**, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large<sup>3</sup>.
  - ⊗ *À noter qu'un soutien au titre de la Politique de la Ville pourra être apporté aux **associations qui, bien que n'étant pas situées dans les quartiers**, conduisent des actions bénéficiant directement, concrètement et **MAJORITAIREMENT** à leurs habitants (« quartier prioritaire » et « territoire vécu »).*
- **concerner un ou plusieurs quartiers prioritaires** et répondre à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s) (cf. liste des quartiers prioritaires en page 3)
- **intervenir durant toute l'année**, y compris pendant l'ensemble des vacances scolaires. Le cas échéant, le demandeur peut s'appuyer sur une dimension inter-opérateurs (publics, privés) **pour s'assurer de la continuité de service au bénéfice de la population** située au sein de la géographie prioritaire ;
- **se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020**. Le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile.
  - ⊗ *Les actions éducatives (CLAS) qui se déroulent sur l'année scolaire devront être déposées dans le cadre de cet Appel à projet 2020. **Dans ce cadre, le budget prévisionnel doit être réalisé sur l'année scolaire 2020-2021.***
  - ⊗ *Il n'y a pas d'autres possibilités de financement d'actions qui se déroulent sur le temps scolaire.*
- **identifier le plus précisément possible** les besoins auxquels l'action répondra ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc...), les moyens humains (ETP,

<sup>3</sup> Vous pouvez utiliser le lien suivant <https://sig.ville.gouv.fr/> pour savoir si une adresse se situe dans ou hors quartier prioritaire

qualification, nature des contrats de travail), les moyens matériels (locaux propres ou mis à disposition, fréquence des permanences hebdomadaires) ;

- **un seuil minimum de subvention est requis** : 1.000 € de subvention (toutes subventions confondues au titre du contrat de ville).



- ⊗ **En cas d'un renouvellement d'action**, expliquer en quoi le projet initialement financé a produit des résultats et s'inscrit dans les orientations de l'Appel à projets 2020.
- ⊗ l'accent sera mis sur la **mobilisation des financements de droit commun** et la valorisation de celui-ci dans les budgets prévisionnels des actions.

12

### C. LES CRITERES D'INSTRUCTION ET D'EVALUATION



Les projets déposés dans le cadre de l'Appel à projets Politique de la Ville devront s'inscrire dans les orientations et objectifs opérationnels définis par le Contrat de ville 2015-2022 (voir chap. III) et bénéficier aux quartiers prioritaires et à leurs habitants.

Ces projets doivent réaffirmer les fondements du contrat de ville 2015-2020, à savoir les valeurs Républicaines.

**En 2020, une attention particulière sera demandée aux porteurs de projet sur les objectifs fixés par l'évaluation à mi-parcours 2019 du contrat de ville métropolitain 2015-2022 (voir chap. III).**

En effet, conformément à la loi de finances 2019, adoptée en décembre 2018, les contrats de ville ont été prorogés jusqu'en 2022 ce qui permet de prendre en compte les nouveaux objectifs ainsi que les actions à consolider.

**À noter que l'ensemble des actions proposées doivent s'inscrire dans une stratégie gouvernementale globale intégrant, entre autres, l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons ou encore à l'appui de supports tels que le sport, la culture à vocation de cohésion sociale (promotion des valeurs citoyennes, savoirs-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi) etc...**

Pour cet Appel à projets 2020, **en cas de reconduction** de demande de subvention :

- ⊗ la **reconduction des financements n'est pas automatique**, car liée aux résultats, aux rendus administratifs et financiers, aux orientations de l'Appel à projets 2020 et aux possibilités financières ;
- ⊗ l'action doit faire l'objet d'un **compte-rendu administratif et financier précis**, permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

Le compte-rendu administratif et financier doit être transmis avec le dossier de demande.

Ce compte-rendu ou bilan annuel devra comprendre **les renseignements obligatoires suivants** : le quartier de résidence du public reçu, l'âge et le sexe des personnes bénéficiaires.

Concernant le processus d'évaluation de l'Appel à projets 2020, chaque action fera l'objet d'une **évaluation annuelle**.

Pour cela le porteur de projet devra :

- en fonction de(s) l'objectif(s) opérationnel(s) retenu(s) veiller à renseigner les **objectifs à atteindre** de l'action et les **indicateurs de réalisation** correspondants ;

- prendre toutes les modalités (outils de suivi, tableau de bord ...) nécessaires tout au long de la réalisation de l'action en 2020, permettant de **renseigner ces objectifs à atteindre et ces indicateurs lors de la présentation du bilan de l'action n-1.**
- **organiser au moins une réunion de suivi (comité de suivi) à mi-parcours** de l'intervention **et/ou une réunion bilan** à la fin de l'intervention où les financeurs seront invités.



**1 MEME ACTION  
SUR PLUSIEURS QUARTIERS/COMMUNES**

=

**1 SEUL DOSSIER DE DEMANDE  
DE SUBVENTION AVEC UN BUDGET GLOBAL SAISI +  
UNE FICHE DESCRIPTIVE ET UN BUDGET PAR  
TERRITOIRE**



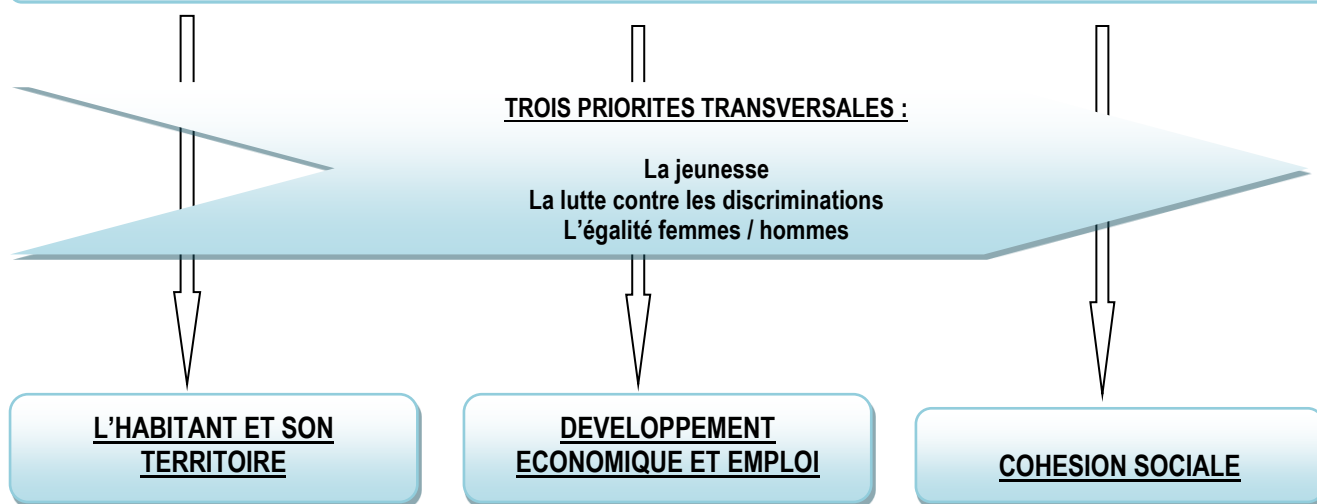
**PLUSIEURS ACTIONS MENEES PAR LA MEME  
STRUCTURE ASSOCIATIVE SUR 1 TERRITOIRE SUR UN  
MEME PILIER NOTAMMENT PAR UN CENTRE SOCIAL  
OU UN ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS)**

=

**1 SEUL DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION  
AVEC UN BUDGET GLOBAL SAISI + UNE FICHE  
DESCRIPTIVE ET UN BUDGET PAR ACTION**

### III. LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT DE VILLE NCA 2015-2022

#### LES TROIS PILIERS DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN



Les enjeux déclinés par pilier du contrat de ville métropolitain 2015-2022 sont joints en annexe à cet Appel à projets 2020.

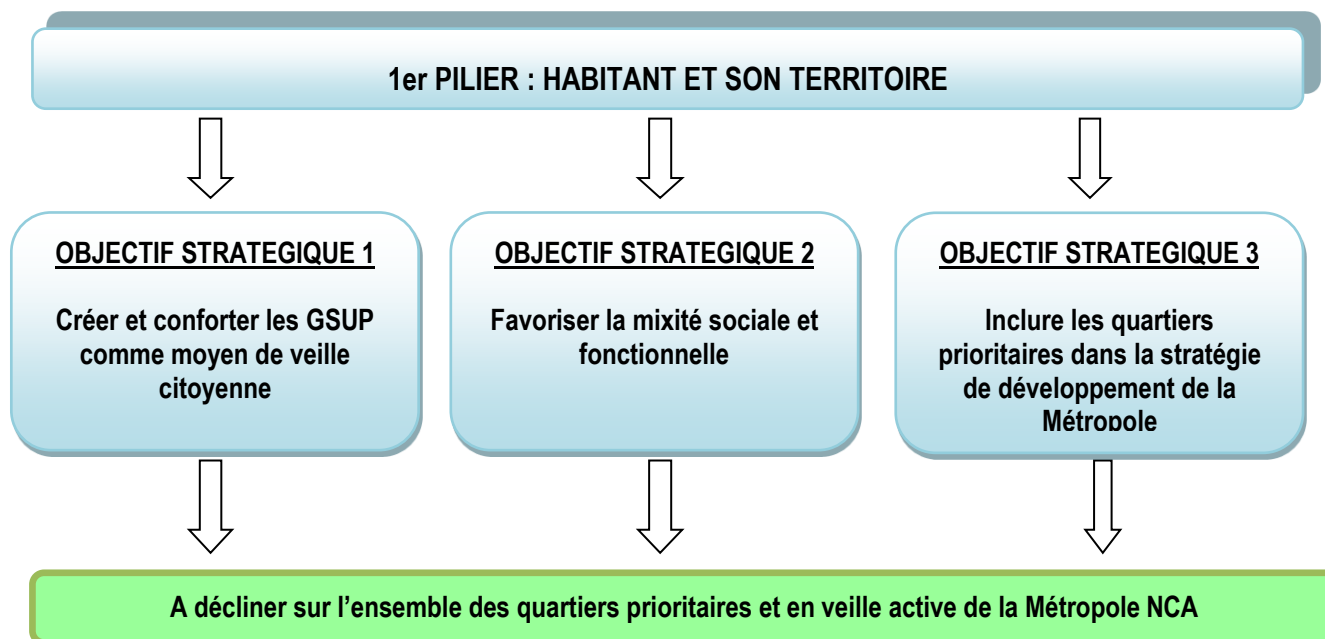


**La démarche d'évaluation à mi-parcours du contrat de ville engagée depuis fin 2018 par la Métropole NCA a permis de préciser et de conforter des objectifs prioritaires en matière de cohésion sociale, pour lesquels, une attention particulière sera apportée dans l'examen des dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre de cet Appel à projets 2020.**

Vous trouverez ci-après, par pilier, les objectifs opérationnels retenus.



## A. LE 1<sup>ER</sup> PILIER : HABITAT ET SON TERRITOIRE



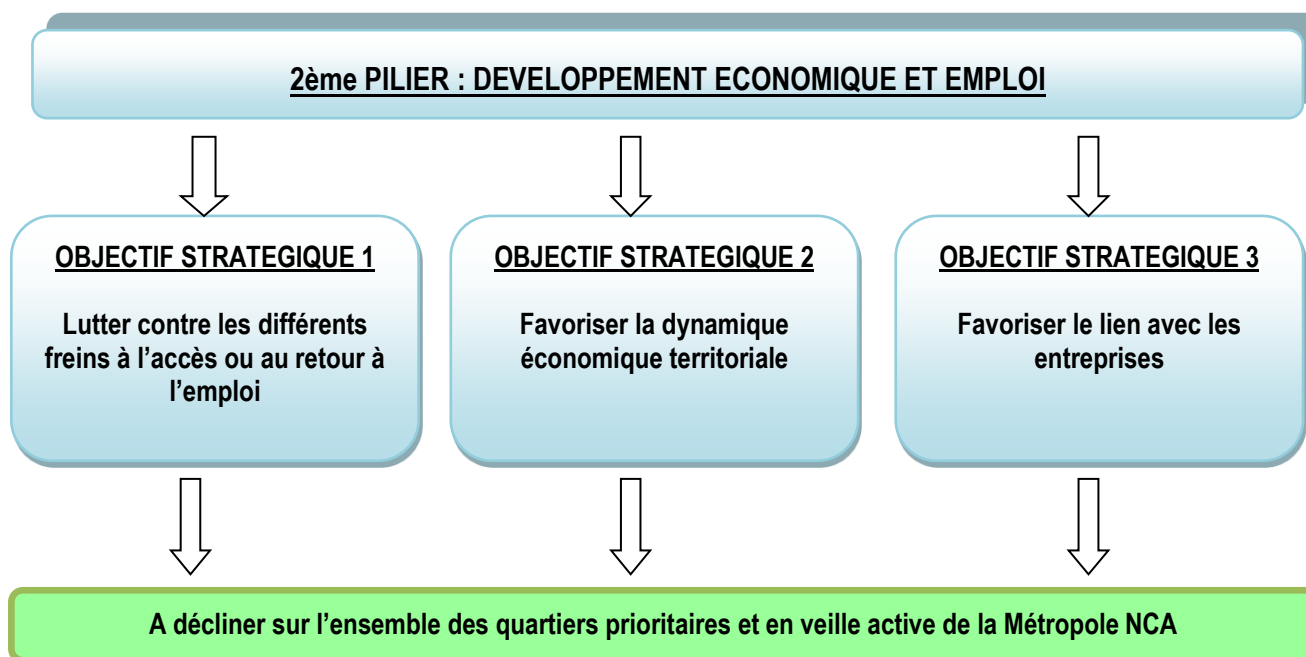
### Les priorités opérationnelles retenues :

- **Renforcer, soutenir et valoriser la mise en œuvre d'actions participatives**
  - Impliquer, mobiliser et fédérer de nouveaux habitants en tant qu'acteurs de leur quartier,
  - Favoriser et valoriser les initiatives, l'expertise d'usage des habitants/conseils citoyens en lien avec les partenaires/acteurs du territoire,
- **Développer des actions en lien avec le « cadre de vie »**
  - Viser l'amélioration de la qualité de vie, l'occupation des espaces publics/privés, la valorisation des ressources et des compétences locales,
  - Conforter les collaborations transversales avec les services municipaux, métropolitains, les bailleurs sociaux, les habitants et les acteurs du territoire.

### Dans cette perspective, vous veillerez à :

- la qualité des démarches participatives innovantes et de la méthodologie proposée pour mobiliser les habitants,
- la mise en œuvre d'outils adaptés pour renforcer la communication aux habitants et les collaborations entre les différents acteurs du territoire : habitants, bailleurs sociaux, opérateurs associatifs, institutions...,
- la mobilisation des lieux ressources (maison des projets, centres sociaux ..), l'articulation avec les dispositifs et les services de droit commun (Etat, communes, MNCA, bailleurs..) et les instances locales participatives existantes (commissions « cadre de vie » - ou ad hoc, conseils de territoire, comités de quartier, etc...),
- agir sur les territoires hors projets urbains (PRU/GUP), en créant un suivi en matière de gestion urbaine de proximité ou une instance « ad hoc » et sur ceux en renouvellement urbain mobilisant déjà des moyens liés aux conventions de gestion urbaine de proximité.

## B. LE 2EME PILIER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI



### Les priorités opérationnelles retenues :

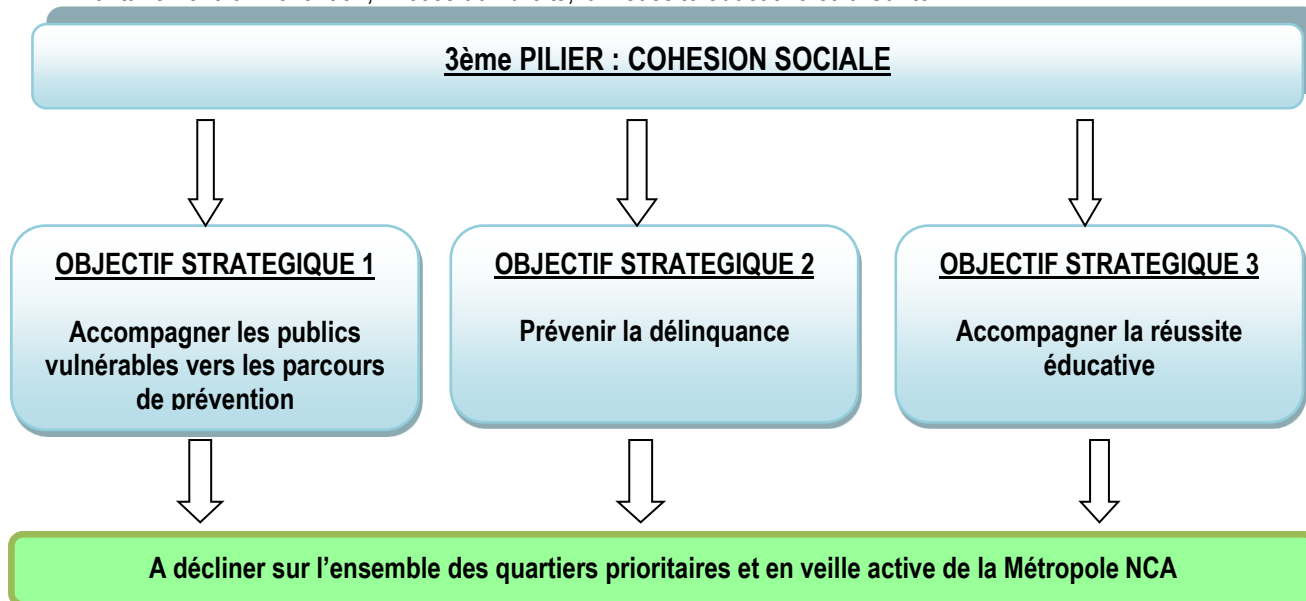
- **Développer des actions partenariales favorisant la notion de parcours en emploi/en insertion des bénéficiaires demandeurs d'emploi (DE)**
  - Accompagner sur un parcours des nouveaux bénéficiaires orientés par et entre les prescripteurs de l'emploi,
  - Viser une meilleure collaboration à la levée de freins liés à la maîtrise de la langue, la fracture numérique, etc..,
- **Développer des actions co-construites favorisant la mobilisation et l'implication des bénéficiaires demandeurs d'emploi (DE), des habitants, des entreprises et des acteurs associatifs et institutionnels**
  - Augmenter la participation des acteurs locaux à la dynamique économique du quartier et à l'insertion de ces habitants/bénéficiaires DE.

### Dans cette perspective, vous veillerez à :

- la qualité des démarches transversales et innovantes entre les prescripteurs de l'emploi et les acteurs locaux mobilisateurs du public,
- la mise en œuvre d'outils adaptés et innovants en réponse à l'évolution des freins repérés des habitants des territoires QPV,
- contribuer à la levée des défiances entre les différents acteurs en coconstruisant des démarches « d'aller vers » sur les territoires et auprès des bénéficiaires,
- impliquer les habitants, les acteurs locaux (associatifs, économiques, institutionnels) aux démarches initiées par le réseau des prescripteurs (commissions « emploi », supports de communication et d'informations, manifestations...).

## C. LE 3EME PILIER : COHESION SOCIALE

Prioritairement la Prévention, l'Accès aux droits, la Réussite éducative et la Santé



Les priorités opérationnelles retenues :

- **Conforter les actions d'accès aux droits permettant aux bénéficiaires de tendre vers l'autonomie**
  - Accompagner les bénéficiaires sur un parcours d'inclusion numérique en lien avec les prescripteurs et les acteurs locaux,
  - Viser une meilleure collaboration des acteurs locaux sur les levées de freins à l'accès aux droits liés à la maîtrise de la langue, la santé, la mobilité, la fracture numérique, etc...,
- **Renforcer la notion de responsabilité partagée dans la mise en œuvre d'actions favorisant le soutien parental, l'enfance et la prévention jeunesse**
  - Promouvoir le principe de co-éducation entre les familles, les institutions et les acteurs locaux dans les actions ciblant les bénéficiaires de 3/6 ans et ceux de 12/17 ans,
  - Mobiliser et accompagner les jeunes 12/17 ans dans une démarche citoyenne les rendant acteurs de leur projet,
- **Favoriser l'intervention des dispositifs de droit commun dans l'offre sportive, culturelle et d'éducation citoyenne au profit des habitants des QPV**
  - Co-construire des projets adaptés à la diversité des habitants des territoires QPV visant la mixité et l'égalité femme/homme et la promotion des valeurs citoyennes et républicaines.

Dans cette perspective, vous veillerez à :

- la qualité des démarches de mise en réseau innovantes notamment en matière d'inclusion numérique,
- la mise en œuvre d'outils adaptés pour renforcer la communication et les collaborations transversales entre les différents acteurs : les habitants, les opérateurs associatifs, les institutions (services publics et services au public),
- la promotion des ressources et des compétences locales et de la participation des bénéficiaires dans la réalisation des actions : enfants, jeunes, adultes et parents,



- l'appréhension d'une approche globale et transversale en matière de projets à destination de la jeunesse (enfants/adolescents) en associant notamment les acteurs de la prévention générale et spécialisée,
- favoriser une approche de cohésion sociale en direction des habitants des territoires QPV en s'appuyant sur des supports, des moyens et des dispositifs de droit commun : accès aux loisirs et au sport, pratique artistique et culturelle, etc....,
- la promotion des conditions de réussite « éducative » dans les actions à destination des familles et de leurs enfants : l'épanouissement personnel et le bien-être, la valorisation des réussites plutôt que la stigmatisation des échecs, l'accompagnement individuel et/ou collectif, le renforcement de l'estime de soi, l'élargissement du champ des possibles, l'ouverture au monde, etc....

